



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-20

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAPSO SUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET DECHETS

En vertu de l'article L1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels des délégations de services publics de la communauté d'agglomération sont mis à disposition à l'hôtel communautaire de Longuenesse. Les documents sont consultables sur demandes. Aussi, les rapports concernant la commune, sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets sont présentés aux membres élus du Conseil Municipal.

A l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel de la CAPSO et notamment sur l'eau potable, l'assainissement et déchets

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-21

AMORTISSEMENTS A DEFINIR POUR LA QUOTE-PART D ETUDES DE SCHEMA DIRECTEUR CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Il convient de fixer la durée d'amortissement pour la quote-part d'étude de schéma directeur de l'assainissement.

Il est proposé sur un an et de prévoir les crédits nécessaires au compte 6811 chapitre 042 de la section de fonctionnement et au compte 28031 chapitre 040 de la section d'investissement pour un montant de 6172.21 euro

A l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la durée d'amortissement et les écritures budgétaires concernant la quote-part d'étude de schéma directeur concernant l'assainissement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS
DE SAINT-OMER
19 NOV. 2019





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-22

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

La commune a reçu la demande d'indemnité du trésorier calculée sur les 3 dernières années qui s'élève à 415.13 euro, coût total pour la commune.

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité ci-dessus au Trésorier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
19 NOV. 2019

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-23

DECISIONSMODIFICATIVE DE FIN D ANNEE

Charges de personnel et à caractère général :

Comptes	Dépenses	dépenses
6413 rémunération non titulaires		14 000.00
60632 matériaux		29 708.54
6531 indemnités élus	- 2000.00	
66111 intérêts emprunts	- 2 000.00	
7381	- 19 708.54	
6745 subventions assainissement	- 20 000.00	
totaux	- 43 708.54	43 708.54

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
19 NOV. 2019

Cette décision modificative est nécessaire, d'une part pour pouvoir rémunérer le personnel, dû notamment au recrutement d'un CDD suite à une reconnaissance de maladie professionnelle et d'autre part, dû aux matériaux achetés dans le cadre des travaux en régie pour la 6^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la décision modificative liée aux charges de personnel et travaux pour la 6^{ème} classe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



ÉVALUATION
DE SAINT-CLÉMENT
19 NOV. 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-24

Décision modificative Investissements

Comptes	Recettes	Dépenses
1383 subvention départ	15 000.00	
10223 rembt taxe amén		- 3 000.00
2111 terrains		- 4 300.00
2031 frais d'études		- 1 400.00
021 opé non budget	3 000.00	
2315 travaux		26 700.00
Totaux	18 000.00	18 000.00

023 > 3 000.00 euro (opération non budgétaire)

6745 - 3 000.00 euro (subvention assainissement)

Cette décision modificative est à réaliser pour intégrer la subvention exceptionnelle du département ainsi que les avenants pour la maison de santé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 NOV. 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette décision modificative prenant en compte les amendes de police

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

19 NOV. 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

Délibération 19-11-25

Tarifs 2020

La commission finances, réunie en date du 04 novembre dernier, propose les tarifs suivants pour 2020 :

	2019	2020
<u>CIMETIERE</u>		
concession 3 m ²	100.00	100.00
taxe d'inhumation	20.00	20.00
taxe d'exhumation	25.00	25.00
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00	650.00
Taxe d'ouverture	50.00	50.00
Droit de retrait anticipé	50.00	50.00
Taxe de dispersion	50.00	50.00
<u>APPARTEMENTS</u>	Augmentation suivant l'indice de la construction	
<u>TONNELLES</u>		
Bayenghémois		

Caution par tonnelle	500.00	500.00
	25.00	25.00
<u>Communes extérieures</u>	50.00 € Par tonnelle et par we	50.00 € Par tonnelle et par we
CHAPITEAU		
Bayenghémois	100.00€	100.00€
caution	1 000.00 €	1 000.00 €
Communes extérieures	200.00€	200.00€
Rémunérations des animateurs	Salaires bruts journalier	
Directeur BAFA	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
animateur diplômé	45.00	45.00
animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuité (camping)	5.50	5.50
Frais de scolarité (par année scolaire)	2018/2019	2019/2020
	600.00	600.00
Communes extérieures		

Restauration scolaire : en euro Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre 2020

Libellé	2019	2020
Bayenghémois		
1 ^{er} enfant	2.95	3.00
A partir du 2 ^{ème}	2.50	2.55
Adulte	3.40	3.50
Extérieurs	3.40	3.40

<u>GARDERIE au 1^{er} septembre 2020</u>		
Bayenghémois	1.40€ de l'heure	1.40€ de l'heure
Extérieurs	1.70 € de l'heure	1.70 € de l'heure
Pénalité en cas de dépassement	5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €	5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €

Au 1^{er} janvier 2020 :

Bayenghémois

Nbre d'enfants inscrits	QF ≤ 850 euro		QF > 850 euro	
1er enfant	36.00	7.20	41.00	8.20
2ème enfant	35.00	7.00	40.00	8.00
3ème enfant et +	34.00	6.80	39.00	7.80

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

Nbre d'enfants inscrits	QF ≤ 850 euro		QF > 850 euro	
1er Enfant	42.00	8.40	47.00	9.40
2ème enfant	41.00	8.20	46.00	9.20
3ème enfant et +	40.00	8.00	45.00	9.00

SUPPLEMENT POUR CAMPING : 3.00 € / nuit pour les Bayenghémois
3.50 € / nuit pour les Extérieurs

Location de salles au 1^{er} janvier 2020

Salle polyvalente : caution de 1000.00 euro

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Associations de bayenghem	Associations extérieures	observations
Week end	450.00 euro	600.00 euro	gratuit	A but non lucratif, statuts exigés 450.00 euro	Cuisine, poubelles comprises
Courte durée	250.00 euro	300.00 euro	néant	néant	Cuisine non accessible poubelles incluses

Salle restauration

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Observations
Week end	250.0	350.00	Cuisine, poubelles comprises

Salle du Moulin Bayenghémois Communes extérieures Caution	2020
	200 + conso gaz
	300.00 + conso gaz
	1000.00

Reprise des poubelles obligatoires

Voir annexes des locations sur les prix de la vaisselle.

Les coupes pour la salle du moulin sont à facturer 2.00 euro l'unité en cas de perte ou de casse.

Pour les locations de salles au week end, préciser du vendredi 15 heures au dimanche 18h, avec souplesse jusqu'au lundi 9heures

Pour les locations de tonnelles : du vendredi 16h30 au lundi 8h30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre en application les tarifs proposés par la commission au 1^{er} janvier 2020, sauf pour la cantine et la garderie qui prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
19 NOV. 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du seize octobre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE et Monsieur Sylvain IKET sont excusés,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept septembre deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 19-11-26

Enquête publique sur une installation classée de déchets agricoles

La société AGRI FLANDRES ENERGIE située à Renescure sollicite l'autorisation d'une installation de méthanisation de déchets agricole et de combustion du biogaz produit à la même adresse. Le conseil Municipal doit donner un avis.

A l'UNANIMITE des membres présents,

DIT qu'il y a des champs captants sur la commune de Bayenghem lez Eperlecques

REFUSE que des épandages soient réalisés sur le territoire de Bayenghem lez Eperlecques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le douze novembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le douze novembre deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER
19 NOV. 2019